

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS: DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR
TOUS D'ICI 2027 - 9ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 3ÈME RAPPORT**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	8
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	12
Annexe 1 : Fiche programme Lycée Jean Rostand à Mantes-la-Jolie (78)	13
Annexe 2 : Fiche programme Lycée Georges Brassens à Evry-Courcouronnes (91)	18
Annexe 3 : Fiche programme 13 opérations prioritaires d'amélioration patrimoniale	23
Annexe 4 : Convention d'études avec la société NaTRAN	38
Annexe 5 : Fiche programme Tiers-lieu CMR Paul Valéry à Paris (75)	49
Annexe 6 : Convention Subvention exceptionnelle Lycée Du Grand Cerf à Bezons (95)	52
Annexe 7 : Récapitulatif des affectations	59

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la neuvième année de mise en œuvre du plan d'urgence pour les lycées franciliens (PPI 2017-2027) voté par l'assemblée régionale par délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 et révisé par délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021, il est proposé à votre approbation, au titre du troisième rapport de l'année 2025, le lancement de nouvelles opérations de rénovation et de construction neuve, l'ajustement du budget prévisionnel d'opérations individualisées à l'issue des études préalables, une convention d'études pour la sécurisation d'une conduite de gaz, la construction d'espaces sportifs au profit d'une cité scolaire et l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement au titre de l'exécution des opérations relevant du Plan d'urgence.

1. Rénovation globale du lycée Jean Rostand à Mantes-la-Jolie (78)

Labellisé « Architecture contemporaine remarquable » depuis 2020, le lycée Jean Rostand à Mantes-la-Jolie se compose de plusieurs bâtiments construits entre 1956 et 1967.

Considérant la vétusté de certains bâtiments et le manque de cohérence globale quant à leur implantation et leur articulation, un projet de rénovation du site (à l'exception du gymnase et des logements) est proposé en annexe 1 à la présente délibération.

Sur la base d'un programme pluriannuel phasé, l'opération permettra ainsi de créer un ensemble fonctionnel et cohérent comprenant également la restructuration de la séquence d'entrée et la végétalisation de la cour.

Montant à affecter pour la phase Etudes : 12 338 000 € pour un montant total d'opération estimé à **123 380 000 €** toutes dépenses confondues, sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2025.

2. Reconstruction des ateliers du lycée Georges Brassens à Evry-Courcouronnes (91)

Construit en 1983, le lycée Georges Brassens à Evry-Courcouronnes connaît un vieillissement des bâtis nécessitant des travaux importants de rénovation et d'adaptation aux enseignements actuels. La Région a par conséquent mis en œuvre un schéma global de rénovation du lycée comprenant :

- Une opération de restructuration partielle et extension livrée en 2016 incluant la construction d'une salle de théâtre et d'un local d'enseignement artistique ainsi que le réaménagement de la cour de récréation et du parking, pour un budget toutes dépenses confondues à hauteur de 4 581 000 € ;
- Une opération d'extension de capacité de 400 places livrée en 2024 avec la reconstruction avec extension de la demi-pension et la création d'environ 1000m² de locaux d'enseignement supplémentaire pour un budget toutes dépenses confondues à hauteur de 22 780 000 €.

Consécutivement à ces travaux, le lancement d'une nouvelle opération est proposé conformément au programme joint en annexe 2 à la présente délibération. Celui-ci prévoit la démolition et la reconstruction des ateliers.

Montant à affecter pour la phase Etudes : 7 000 000 € pour un montant total d'opération estimé à **35 000 000 €** toutes dépenses confondues, sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme

HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) du budget 2025.

3. Lancement d'opérations prioritaires d'amélioration patrimoniale

Dans le cadre de la révision du Plan d'urgence en 2021, la Région a décidé de déployer une ambitieuse stratégie en matière d'investissement dans les lycées. Ainsi, l'amplification de l'effort patrimonial s'est traduite par l'intégration de nouveaux plans ciblés comprenant notamment des opérations de rénovation des espaces de restauration.

A ce titre, il est proposé d'individualiser 11 opérations de travaux dans les demi-pensions pour un budget estimé à 93 700 000 € toutes dépenses confondues. Les programmes en annexe 3 à la présente délibération prévoient l'extension, la rénovation et/ou la restructuration des services de restauration avec une mise en œuvre rapide.

Ces opérations permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- Résorber la vétusté de certaines demi-pensions et renouveler les équipements de cuisine,
- Rénover les zones de travail et les séparer des zones de repas,
- Rationaliser et fluidifier les flux,
- Optimiser l'utilisation des espaces au profit à la fois du personnel de cuisine et des utilisateurs de la demi-pension.

Par ailleurs, l'état bâtiementaire des lycées Paul Belmondo à Arpajon (91) et Vallée de la Chevreuse à Gif-sur-Yvette (91) justifie d'ajouter deux opérations d'amélioration patrimoniale. La rénovation technique des sites nécessite des interventions ciblées afin de restaurer les éléments bâtiementaires dont l'état de vétusté est avancé.

Pour la réalisation des études, des affectations sont inscrites au budget 2025 pour un montant total s'élevant à **26 980 000 €** dont :

- **21 980 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) ;

- **5 000 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108).

4. Restructuration partielle du lycée Vaucanson aux Mureaux (78)

La restructuration partielle du lycée Vaucanson aux Mureaux comprend la restructuration complète du pôle APR (CAP Agents Polyvalents de Restauration), la restructuration complète du bâtiment F et de son annexe, la création d'un ascenseur extérieur sur le bâtiment E, la restructuration d'une salle au R+1 des bâtiments C et D et la création de salles de travail et d'une salle de détente dédiée aux étudiants (conformément au programme révisé approuvé par la délibération n° CP 2015-725 du 8 octobre 2015).

En phase d'avant-projet, les résultats des diagnostics amiante ont révélé une présence de matériaux amiantés induisant un coût supplémentaire non prévu dans l'enveloppe financière allouée à l'opération. Par ailleurs, la réglementation thermique ayant évolué depuis le lancement du projet, la Région se doit de répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur (RT 2020) dans le cadre de cette restructuration. Ces aléas opérationnels ainsi que l'ajout de travaux de réfection des espaces extérieurs et terrains de sport du lycée conduisent la Région à réévaluer le budget de l'opération et à la diviser en deux tranches afin d'optimiser la conduite des travaux.

Il est par conséquent proposé au présent rapport une autorisation de programme complémentaire à hauteur de **16 982 400 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations

travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2025. L'enveloppe prévisionnelle allouée à l'opération est ainsi portée à hauteur de **24 950 000 €**.

5. Rénovation globale du lycée Jean-Pierre Vernant à Sèvres (92)

Par délibération n° CP 2023-103 du 29 mars 2023, la Région a voté le lancement de l'opération de rénovation globale du lycée Jean-Pierre Vernant à Sèvres pour un budget prévisionnel à hauteur de 65 000 000 € toutes dépenses confondues.

Le programme prévoit une rénovation de grande ampleur, initiée dans le cadre d'une démarche de schéma directeur. Celui-ci est composé de deux phases réalisées successivement en site occupé. Dans cet objectif, l'usage de bâtiments modulaires est nécessaire pour garantir le fonctionnement de l'établissement pendant les travaux.

A l'issue des études de faisabilité, le budget de l'opération a été réévalué pour tenir compte de la solution provisoire de relogement validée et de l'augmentation des coûts des bâtiments modulaires. L'enveloppe prévisionnelle allouée à l'opération est ainsi actualisée à hauteur de **85 085 000 €** toutes dépenses confondues.

6. Convention d'études pour la sécurisation d'une conduite de gaz dans le cadre de la construction du lycée neuf à Romainville (93)

Dans le cadre de la construction du lycée neuf à Romainville, la présence d'un ouvrage de transport de gaz à haute pression, enterré le long de la rue Marcel Ethis à Romainville, impose la réalisation de travaux de sécurisation préalablement aux travaux de construction du lycée sur le terrain identifié à cet effet.

L'opération de mise en compatibilité des ouvrages exploités par la société NaTran avec le projet de construction du futur lycée projette la protection des canalisations afin de permettre la construction du futur lycée. Une phase d'études est nécessaire pour définir les travaux à réaliser, consolider l'estimation financière et établir un planning prévisionnel en tenant compte des spécificités propres au chantier.

Il est ainsi proposé d'approuver la signature de la convention en annexe 4 à la présente délibération pour la réalisation des études nécessaires à la sécurisation de la conduite de gaz et d'affecter une autorisation de programme pour les études à hauteur de **18 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2025.

7. Construction d'espaces sportifs à l'usage de la cité mixte régionale Paul Valéry à Paris (75)

La création d'un tiers-lieu dédié à l'IA et à l'innovation est au cœur d'un projet plus large de « Campus de l'IA » lancé par la Région, le Rectorat de Paris et la Région Académique en 2019. Ce campus est situé dans le 12ème arrondissement de Paris et jouxte la cité mixte régionale Paul Valéry, laquelle fait par ailleurs l'objet d'une rénovation globale portée par la Région (travaux en cours de réalisation depuis le 1er janvier 2023).

Le projet de campus intègre également la construction d'espaces sportifs à l'usage exclusif de la cité mixte régionale Paul Valéry (salle de musculation et salle multi-sport) conformément au programme joint en annexe 5 à la présente délibération.

A ce titre, il est proposé une affectation pour couvrir l'investissement régional à hauteur de **3 660 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »,

code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) du budget 2025.

8. Subvention exceptionnelle au bénéfice de la Commune de Bezons pour le désamiantage et la destruction de l'ancien lycée du Grand Cerf à Bezons (95)

A la suite de la fusion des lycées du Grand Cerf et Eugène Ronceray à Bezons, l'ensemble des enseignements ont été regroupés au sein de nouveaux locaux. L'ancien lycée du Grand Cerf n'est ainsi plus utilisé depuis la fin d'année 2024.

Propriété de la commune de Bezons, celle-ci souhaite libérer la parcelle afin de construire un collège en co-maîtrise d'ouvrage avec le département du Val d'Oise. Dans cet objectif, la commune de Bezons a entrepris une opération de désamiantage et de destruction de l'ancien lycée et a sollicité une participation financière de la Région par courrier en date du 21 janvier 2025. Le montant total des travaux est estimé à 1 180 122,80 € TTC.

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à la commune de Bezons à hauteur de **590 062 € TTC** soit 50% du coût total et d'approuver la signature de la convention de subventionnement en annexe 6 à la présente délibération afin de soutenir cette opération de désamiantage et de destruction des anciens locaux du lycée du Grand Cerf.

Une affectation à hauteur de la participation régionale est inscrite au budget 2025 sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104).

9. Affectations au titre de l'exécution des opérations relevant du Plan d'urgence pour les lycées franciliens

Il est soumis à la commission permanente l'affectation d'autorisations de programme et d'engagement au titre des études et des travaux dans les EPLE conformément à l'annexe 7 à la présente délibération :

- une autorisation de programme complémentaire à hauteur de **3 195 000 €** sur le mandat d'études préalables confié au mandataire régional Île-de-France à Construction Durable ;
- une autorisation de programme complémentaire pour les études à hauteur de **5 000 000 €** pour la rénovation globale du lycée Jeanne d'Albret à Saint-Germain-en-Laye (78) ;
- des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de l'attribution des marchés globaux de performance des opérations suivantes :
 - Extension du lycée André Marie Ampère à Morsang-sur-Orge (91) :
 - **39 000 000 €** pour le budget Travaux ;
 - **1 000 000 €** pour le budget Exploitation ;
 - **1 100 000 €** pour le budget Gros entretien/Renouvellement.
 - Construction d'un lycée neuf à Romainville (93) :
 - **104 000 €** sur le budget Exploitation ;
 - **3 101 €** sur le budget Gros entretien/Renouvellement.
- une autorisation de programme complémentaire à hauteur de **785 000 €** pour la rénovation globale du lycée Voillaume à Aulnay-sous-Bois (93) ;
- une autorisation de programme pour l'indemnisation des membres des jurys à hauteur de **3 000 €** ;

- une affectation à hauteur de **1 000 000 €** pour les éventuelles adaptations nécessaires sur des sites existants concernant des lycées et l'utilisation par conséquent des accords-cadres travaux de la Région ;
- une affectation à hauteur de **1 000 000 €** pour les prestations associées aux travaux de construction et de rénovation des lycées.

Soit un montant d'autorisations de programme au titre de l'exécution des opérations inscrites au Plan d'urgence, sur le budget 2025, à hauteur de :

- **3 195 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Etudes générales lycées publics » (12200101) ;
- **39 003 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) ;
- **785 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) ;
- **2 103 101 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics » (122002), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201) ;
- **5 000 000 €** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108) ;

Et un montant d'autorisations d'engagement sur le budget 2025, à hauteur de :

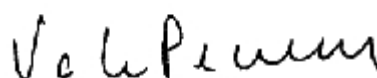
- **2 104 000 €** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602).

L'autorisation de programme disponible sur le programme indiqué ci-dessous étant insuffisante, il a été procédé au transfert suivant sur le budget 2025 :

- un montant de **1 007 289 €** du chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) vers le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics » (122002), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 19 JUIN 2025

PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS: DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 9ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 3ÈME RAPPORT

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 portant adoption au schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 – Rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées ;

VU la délibération n° CR 106-12 du 22 novembre 2012 relative au programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CP 2015-725 du 8 octobre 2015 relative à la convention de mandat n°1500505 – Reprise de la convention de mandat n°08S0497-05 pour les travaux de restructuration partielle du lycée Vaucanson aux Mureaux (78) – Mandataire : la SAERP ;

VU la délibération n° CR 83-16 du 19 mai 2016 « Un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins » ;

VU la délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 ;

VU la délibération n° CR 2021-012 du 4 février 2021 relative à la revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-103 du 29 mars 2023 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 7^{ème} année de mise en œuvre – 2^{ème} rapport ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-187 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve les programmes des opérations suivantes conformément aux annexes 1 et 2 à la présente délibération :

- Rénovation globale du lycée Jean Rostand à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Reconstruction des ateliers du lycée Georges Brassens à Evry-Courcouronnes (91) ;

Article 2 :

Approuve le lancement de 13 opérations prioritaires d'amélioration patrimoniale conformément à l'annexe 3 à la présente délibération ;

Article 3 :

Approuve l'augmentation des enveloppes financières allouées aux opérations suivantes :

- Restructuration partielle du lycée Vaucanson aux Mureaux (78) à hauteur de 24 950 000 € ;
- Rénovation globale du lycée Jean-Pierre Vernant à Sèvres (92) à hauteur de 85 085 000 € ;

Article 4 :

Approuve la convention d'études avec la société NaTRAN, en annexe 4 à la présente délibération, pour la sécurisation d'un ouvrage de transport de gaz à haute pression dans le cadre de l'opération de construction d'un lycée neuf à Romainville (93) et autorise la Présidente à la signer ;

Article 5 :

Approuve la construction d'espaces sportifs à l'usage de la cité mixte régionale Paul Valéry à Paris (75) dans le cadre de la création d'un Campus de l'IA conformément à l'annexe 5 à la présente délibération ;

Article 6 :

Approuve la convention de financement avec la Commune de Bezons en annexe 6 à la présente délibération pour les travaux de désamiantage et de dépollution de l'ancien lycée Le Grand Cerf à Bezons (95) et autorise la présidente à la signer ;

Article 7 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **3 195 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Etudes générales lycées publics » (12200101) du budget 2025 conformément à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 8 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **49 663 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Construction des lycées neufs » (12200103) du budget 2025 pour les opérations visées à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 9 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **57 693 462 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-001 « Opérations travaux dans les lycées publics » (122001), action « Rénovation des lycées publics » (12200104) du budget 2025 pour les opérations visées à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 10 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **2 103 101 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-002 « Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics » (122002), action « Grosses réparations dans les lycées publics » (12200201) du budget 2025 conformément à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 11 :

Affecte un montant d'autorisation de programme de **5 000 000 €** disponible sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 24 « Cités scolaires », programme HP 24-001 « Opérations travaux dans les cités scolaires » (124001), action « Rénovation des cités mixtes régionales » (12400108) du budget 2025 conformément à l'annexe 7 à la présente délibération ;

Article 12 :

Affecte un montant d'autorisation d'engagement de **2 104 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » (122006), action « Prestations liées aux travaux » (12200602) du budget 2025 conformément à l'annexe 7 à la présente délibération ;

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiche programme Lycée Jean Rostand à Mantes-la-Jolie (78)

RENOVATION GLOBALE

Présentation du site de l'établissement

Mantes-la-Jolie est une ville moyenne, située sur la rive gauche de la Seine, au sud du parc naturel régional du Vexin et localisée à 57 km à l'ouest de Paris.

Elle est le chef-lieu d'arrondissement du département des Yvelines. Elle compte 44 246 habitants et est membre de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise.

Mantes-La-Jolie est accessible par le réseau autoroutier via la A13 et desservie par plusieurs départementales (D113, D983, D928). La gare de Mantes-La-Jolie est desservie par les transilien N et J. Ces 2 lignes relient la ville à Paris en 35 minutes environ.

Le lycée Jean Rostand est localisé au 66 rue Fernand Bodet, à l'ouest de la Ville, dans une zone pavillonnaire. Il se situe entre le cœur de ville médiéval de Mantes-la-Jolie et le quartier du Val Fourré qui était encore à l'état de plan à la naissance de l'établissement.

Il partage son emprise foncière avec le lycée général et technologique Saint-Exupéry et jouxte un ensemble d'équipements sportifs municipaux. Un collège, une école élémentaire et maternelle se situent également à proximité.



Les principaux bâtiments construits entre 1954 et 1965 sont aujourd'hui labellisés « **Architecture Moderne Remarquable** ». A ce titre ils sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous les travaux ayant un impact sur l'aspect architectural.

Le lycée se déploie sur un site contraint de 29 000 m², et présente un plan relativement compact, néanmoins l'organisation et le positionnement des différents pôles et locaux ne répondent plus aux besoins actuels de l'établissement.

Ainsi, d'un point de vue organisationnel, il n'offre pas une cohésion optimale entre les différents secteurs, créant un éloignement entre certains pôles, ce qui génère des difficultés au quotidien en termes d'échange, de convivialité et de surveillance.

Les espaces libres et verts sont relativement restreints, ou occupés par des parkings.

L'entrée principale se situe dans une impasse avec un parking, perpendiculaire à la rue Fernand Bodet. Ce retrait permet de mettre une distance entre l'établissement, la circulation des véhicules et les pavillons alentours. Toutefois, cet accès en fond d'impasse ne permet pas de dégager un parvis extérieur, le portail donnant directement sur la rue avec de part et d'autre les accès véhicules de l'établissement. Cette mixité entre les flux de véhicules et de piétons, en particulier au moment de la prise de cours le matin, est une source potentielle d'incident.

JEAN ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE 78200	78
---------------------	---------------------------------	-----------

RENOVATION GLOBALE

Structure pédagogique

Les effectifs de l'établissement sont globalement stables depuis plusieurs années.

Il dispose d'un nombre important de formations professionnelles dans différents domaines : Métiers du numérique, de la maintenance des systèmes et véhicules, de l'électricité et de l'animation.

Au total, 99% des élèves résident dans le département des Yvelines. Que ce soit en section générale et technologique ou professionnelle, le recrutement se fait principalement sur les communes de Mantes-La-Jolie, Mantes-La-Ville, Les Mureaux, Rosny-sur-Seine, Bonnières-sur-Seine, Limay et Freneuse.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs	1063	1071	1063	1083	1117	1099	1117	1126
Divisions	49	48	47	48	48	47	46	49

La structure actuelle de cet établissement polyvalent propose :

- Un pôle d'enseignement général réunissant 437 élèves, répartis dans 17 divisions,
- Un pôle d'enseignement technologique (STI2D et Tertiaire) accueillant 221 élèves dans 8 divisions,
- Un pôle d'enseignement professionnel avec 365 élèves dans 15 divisions.
- Enfin, un pôle post-bac est présent avec 55 élèves répartis dans 4 divisions (BTS).

Cette répartition au sein de la structure pédagogique est assez équilibrée, toutefois la répartition filles et garçons est, elle déséquilibrée du fait du nombre important de formations dans les filières de production.

Une partie du public accueilli est en difficulté sociale et scolaire, il nécessite donc une démarche éducative soutenue avec un accompagnement de proximité, compte tenu de la fragilité de leurs apprentissages des savoirs et des règles de vie. Le lycée est de ce fait, classé au titre du dispositif A.P.V. (Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation), ce qui conduit au bridage des effectifs des secondes à 30 élèves par classe. Il bénéficie également de la présence d'un bureau dédié à la Mission Locale de Décrochage Scolaire (MLDS).

Pour renforcer la cohérence de l'offre de formation et agir en faveur de la mixité de genre, le projet pédagogique prévisionnel du lycée (PPL) qui fonde le programme d'opération prévoit des modifications de son offre de formation :

Le transfert arrivée de 2 flux de voie technologique STSS en provenance du lycée St Exupéry, pour renforcer le pôle sanitaire et social du lycée auparavant constitué du seul bac pro AEPA

L' Augmentation des capacités d'accueil de plusieurs formations professionnelles industrielles pré et post-bac déjà existantes

La création de 3 certificats de spécialisation en 1 an post bac professionnel ou post CAP pour renforcer la professionnalisation et l'insertion des sortants des filières « structures métalliques », « Productique » et Electricité, Electronique »

JEAN ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE 78200	78
---------------------	---------------------------------	-----------

RENOVATION GLOBALE

Objectifs de l'opération

A la suite des échanges avec la communauté scolaire, aux besoins en terme fonctionnels et pédagogiques, les éléments suivants sont à retenir pour la restructuration de cet équipement :

- La séquence d'entrée de l'établissement devra être retravaillée pour créer un parvis extérieur, un parvis intérieur et un hall, conformément aux prescriptions du présent programme. Les accès piétons et véhicules sont obligatoirement séparés. Le hall devra également être pensé comme un espace d'exposition pour les travaux des élèves.
- La salle polyvalente devra être agrandie et idéalement transformée en salle à gradins.
- Le maître d'œuvre devra chercher à unifier l'ensemble du site et des bâtiments conservés.
- Autant que possible, le projet devra proposer des ensembles fonctionnels cohérents et uniques. Les pôles d'enseignement doivent être répartis par nature d'enseignements/typologies de salles, et filières pour les enseignements professionnels et technologiques, l'idée étant de maintenir une certaine mixité entre les différentes filières. Ainsi les salles d'enseignements généraux (pré-bac tout confondu) pourront être regroupées, idem pour les salles d'enseignement scientifique, pôle sanitaire et social, pôle d'enseignements technologique et professionnels (se reporter au tableau de surfaces programmées).
- Le CDI devra conserver son positionnement central en lien avec des espaces extérieurs.
- L'administration devra être regroupée en un seul pôle en maintenant son positionnement en lien avec la cour et l'entrée.
- Les différentes vies scolaires (professeurs, encadrement et élèves) doivent être clairement identifiées et permettre des espaces de travail et de détente à l'ensemble de la communauté scolaire. Le fonctionnement de la vie scolaire encadrement en 2 pôles stratégiquement positionnés devra être maintenu (un au niveau de l'entrée, l'autre au coeur des formations professionnelles).
- Le pôle médical devra si possible retrouver un positionnement moins excentré tout en préservant la confidentialité.
- Les espaces dédiés à la maintenance et logistique devront être réorganisés et regroupés.
- L'espace de cour devra être agrandi et amélioré avec la création d'une cour végétalisée
- Des espaces de sport supplémentaires devront être réalisés : terrains extérieurs, salle de musculation.
- Les espaces de parking devront être déplacés pour permettre une meilleure circulation des flux. Dans le cas de parkings aériens ils devront être clôturés.

JEAN ROSTAND	MANTES-LA-JOLIE 78200	78
---------------------	---------------------------------	-----------

RENOVATION GLOBALE

Contraintes particulières

- Une intervention en site occupé avec maintien du fonctionnement de l'ensemble de l'établissement pendant la durée du chantier.
- La programmation d'un phasage des travaux avec séparation zones chantier/parties en activité pour éviter les croisements de flux de personnes notamment en phase de démolition.

Cette opération sera menée dans le cadre d'une démarche Qualité Environnementale conformément aux objectifs de la Région, et fera l'objet d'un Programme technique et environnemental spécifique afin de répondre aux enjeux de durabilité et maintenabilité, management environnemental, territoire et biodiversité, Energie et bioclimatisme, Confort et santé, Ressources et matériaux et Eau.

La réglementation environnementale 2020 sera appliquée avec des objectifs plus ambitieux.

La construction du nouveau bâtiment sera réalisée en construction modulaire pour les parties dédiées à l'enseignement et à l'administration.

Montant de l'investissement TDC : 123,38M€

Montant des études à individualiser : 12,338M€

Procédure: Marché de Conception Réalisation

A effectuer / en cours pour compléter le programme

- Diagnostic géotechnique
- Diagnostic pollution des sols
- Diagnostics amiante avant démolition
- Analyse environnementale de site
- Relevé de géomètre

Annexe 2 : Fiche programme Lycée Georges Brassens à Evry- Courcouronnes (91)

RECONSTRUCTION DES ATELIERS

Plan d'implantation régionale et photo aérienne



LÉGENDE

Axes routiers

- autoroute
- route nationale
- route départem.

Axes ferroviaires

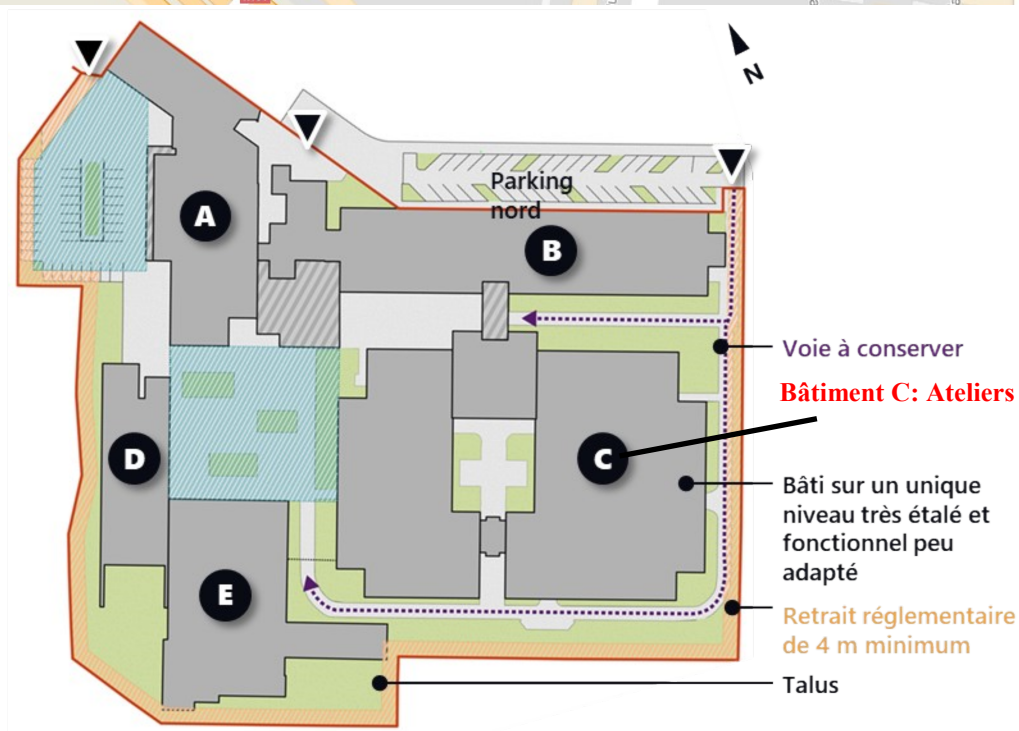
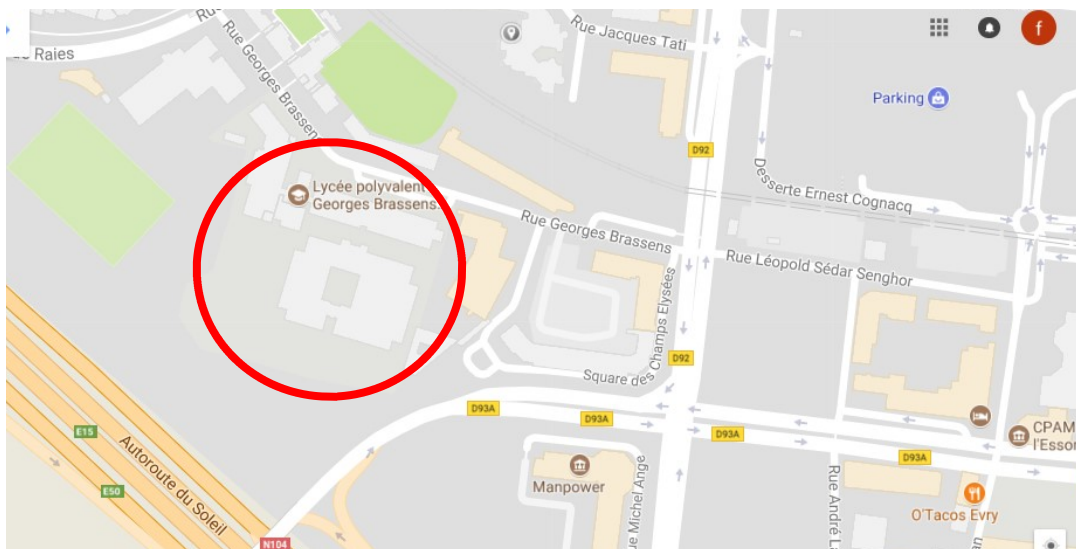
- voie ferrée

Transport en commun

- gare d'Evry-Courcouronnes (RER D)
- tramway 12
- arrêt du Tzen4
- arrêt de bus



RECONSTRUCTION DES ATELIERS

Plan de situation et plan de masse

Bâtiment A : administration (1982), salle de sport et infirmerie (2024)

Bâtiment B : Enseignement, salles de classe (1982)

Bâtiment C : Ateliers (1986)

Bâtiment D : Auditorium (2017)

Bâtiment E (nouveau) : demi-pension et salles de classe (2024)

GEORGES BRASSENS	COURCOURONNES 8 rue Georges Brassens - 91080	91
-------------------------	--	-----------

RECONSTRUCTION DES ATELIERS

Données du site, état actuel :

Le lycée Georges Brassens (construit en 1983) est situé sur la commune de Courcouronnes, entre le RER D et l'A6.

L'établissement dispose d'une voie de desserte, la rue Georges Brassens.

Depuis cette rue, une voie dessert le fond de parcelle du lycée.

Le foncier totalise une superficie proche de 20 000 m².

Le lycée Georges Brassens est composé de plusieurs bâtiments en front de rue, hébergeant principalement les fonctions d'enseignement général et l'administration, ainsi que d'ateliers, d'une demi-pension et d'une salle polyvalente.

La cour de récréation se situe entre les ateliers et les bâtiments d'enseignement.

Cet établissement a fait l'objet ces dernières années de plusieurs opérations ciblées et de la création d'une nouvelle demi-pension.

Structure pédagogique :

A la rentrée 2024, cet établissement polyvalent accueille 1412 élèves répartis en 52 divisions.

Les enseignements proposés sont les suivants :

- Bac général
- Bac Technologique : STI2D (Sciences et technologies de l'ingénierie, de l'innovation et du développement durable) et STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués)
- Bac Professionnel : métiers des transitions numérique et énergétique et métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels
- BTS CIEL (cybersécurité, informatique et réseaux, électronique) option B Electronique et réseaux
- DNMA (Diplôme National des Métiers d'Art et du Design)

Données d'urbanisme :

Le terrain est intégré au secteur UL1, zone d'équipements collectifs dans le PLU révisé de juin 2017. La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres à l'égout. Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximum.

Les constructions peuvent être implantées en limite séparative ou en retrait avec H=L avec un minimum de 4m.

GEORGES BRASSENS	COURCOURONNES 8 rue Georges Brassens - 91080	91
-------------------------	--	-----------

RECONSTRUCTION DES ATELIERS

Programme et objectifs d'opération :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma directeur de rénovation de ce lycée vieillissant et dont le bâtiment des ateliers n'est plus adapté aux enseignements actuels.

Il s'agit de procéder à la démolition des ateliers actuels et de les reconstruire sur place (5400 m²) en agrandissant la cour un peu exigüe (de 3000m² à 6500m²).
Pour la réalisation de cette opération, une partie des ateliers sera transférée dans des bâtiments modulaires pour dégager l'emprise des nouveaux locaux.

Par ailleurs, plusieurs opérations d'amélioration des bâtiments actuels seront réalisées par la Direction de la Maintenance et du Patrimoine.

Cette opération sera menée dans le cadre d'une démarche globale de qualité environnementale conformément au cahier des charges régional .

Contraintes particulières :

Interventions en site occupé avec maintien du fonctionnement des pôles.
Séparation du chantier par rapport au reste du lycée pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux.

Montant de l'investissement TDC : 35 M€ Montant des études à individualiser: 7 M€

Procédure d'achat MOE : Loi MOP ou Marché global

A effectuer pour compléter le programme :

- Sondage de sol
- Diagnostic réseau à compléter
- Diagnostic environnemental
- Diagnostic SSI

Annexe 3 : Fiche programme 13 opérations prioritaires d'amélioration patrimoniale

OPERATIONS PRIORITAIRES D'AMELIORATION PATRIMONIALE

Liste des opérations – Vague 1

LOT 1 - 7 Demi-pensions (DP)

<i>Typo.</i>	<i>Nom</i>	<i>Ville</i>	<i>Dépt</i>	<i>Programme</i>	<i>MONTANT € TDC</i>
DP	Eugène Delacroix	Drancy	93	Rénovation	10,0 M€ TDC
DP	Louis de Broglie	Marly le Roi	78	Extension/rénovation	7,8 M€ TDC
DP	Charles de Gaulle	Poissy	78	Restructuration	6,4 M€ TDC
DP	Samuel de Champlain	Chennevières-sur-Marne	94	Restructuration	17,0 M€ TDC
DP	Jean Renoir (CMR)	Bondy	93	Rénovation	8,6 M€ TDC
DP	d'Alembert (CMR)	Aubervilliers	93	Restructuration	6,7 M€ TDC
DP	Louis Pasteur (CMR)	Neuilly-sur-Seine	92	Rénovation	9,7 M€ TDC

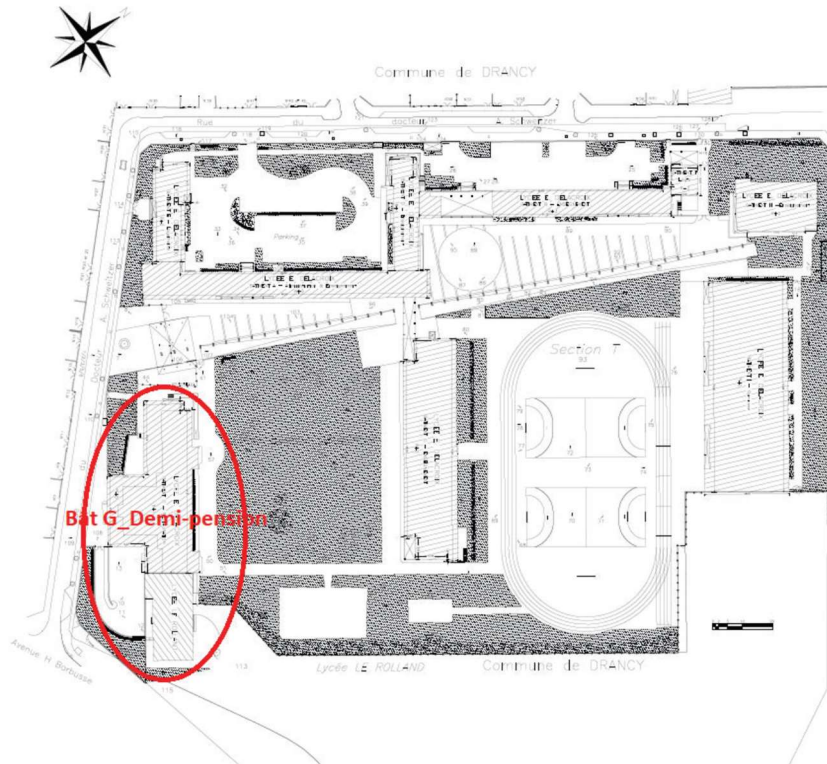
LOT 2 - 4 Demi-pensions (DP) et 2 Rénovations globales (RG)

<i>Typo.</i>	<i>Nom</i>	<i>Ville</i>	<i>Dépt</i>	<i>Programme</i>	<i>MONTANT € TDC</i>
DP	Saint Exupéry	Créteil	94	Restructuration	8,2 M€ TDC
DP	Blaise Pascal	Brie Comte Robert	77	Restructuration	5,6 M€ TDC
DP	Lino Ventura	Ozoir-la-Ferrière	77	Rénovation	5,7 M€ TDC
DP	Château des Coudrais	Etiolles	91	Extension/rénovation	8,0 M€ TDC
RG	Paul-Belmondo	Arpajon	91	Rénovation	21,2 M€ TDC
RG	Vallée de Chevreuse	Gif-sur-Yvette	91	Rénovation	20,0 M€ TDC

Programmes des 13 opérations prioritaires d'amélioration patrimoniale

LOT 1 :

- **DRANCY – Lycée DELACROIX**
Rénovation globale de la demi-pension



Objectif :

Les interventions viseront à restructurer l'intégralité des locaux de demi-pension ainsi que ceux liés au pôle de maintenance et implanté au sous-sol du bâtiment, et à rénover les locaux pédagogiques du RDC et ceux situés dans le pignon ouest du bâtiment.

Programme :

- Restructuration de l'ensemble des locaux de préparation et de stockage
- Création d'un réfectoire unique au RDC du bâtiment
- Reprise des accès et des zones d'attente des élèves
- Remise à niveau de l'ensemble des réseaux
- Remplacement des équipements de demi-pension
- Mise aux normes de l'ensemble des locaux restructurés
- Remplacement de l'ensembles de menuiseries du bâtiment
- Rénovation des locaux pédagogiques du R+1 sans réorganisation des locaux
- Restructuration du Pôle de maintenance

- **MARLY-LE-ROI – Lycée LOUIS DE BROGLIE**
Restructuration globale avec extension de la demi-pension



Objectif :

Il s'agit d'une opération de restructuration globale avec extension et rénovation complète du second œuvre.

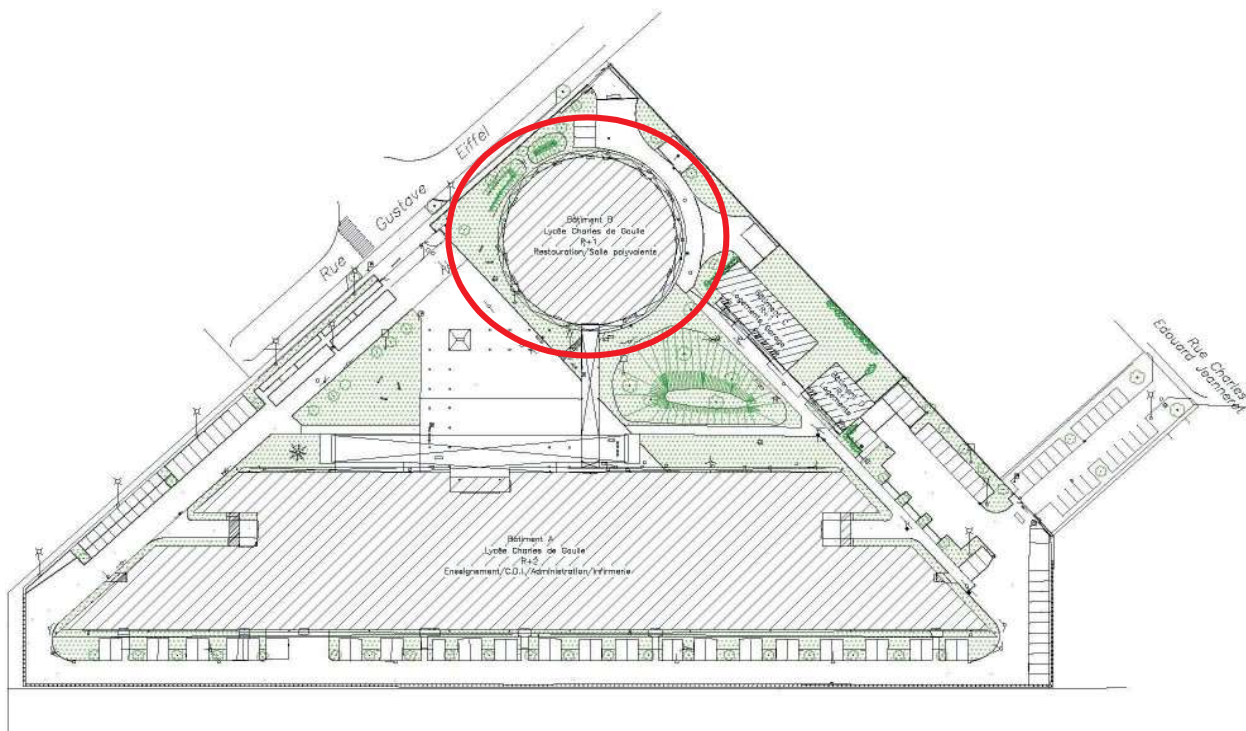
Les travaux ont pour but de corriger des dysfonctionnements et permettre à la demi-pension d'accueillir convenablement près de 700 rationnaires.

Il est envisagé un phasage des travaux permettant le maintien de l'activité en prévoyant l'installation d'une cuisine provisoire.

Programme :

- Réorganisation des locaux pour améliorer la fonctionnalité et le respect de la marche en avant
- Agrandissement du réfectoire
- Création des locaux manquants
- Réfection complète du second œuvre
- Remplacement ou adaptation des lots techniques suivant les nouvelles installations
- Remise à niveau des équipements
- Adaptation de la voirie

- **POISSY – Lycée CHARLES DE GAULLE**
Restructuration globale de la demi-pension



Objectif :

Il s'agit d'une opération de restructuration globale et de rénovation quasiment complète du second œuvre. A noter qu'il n'est pas prévu d'extension, le projet devra donc s'intégrer au mieux dans les volumes existants.

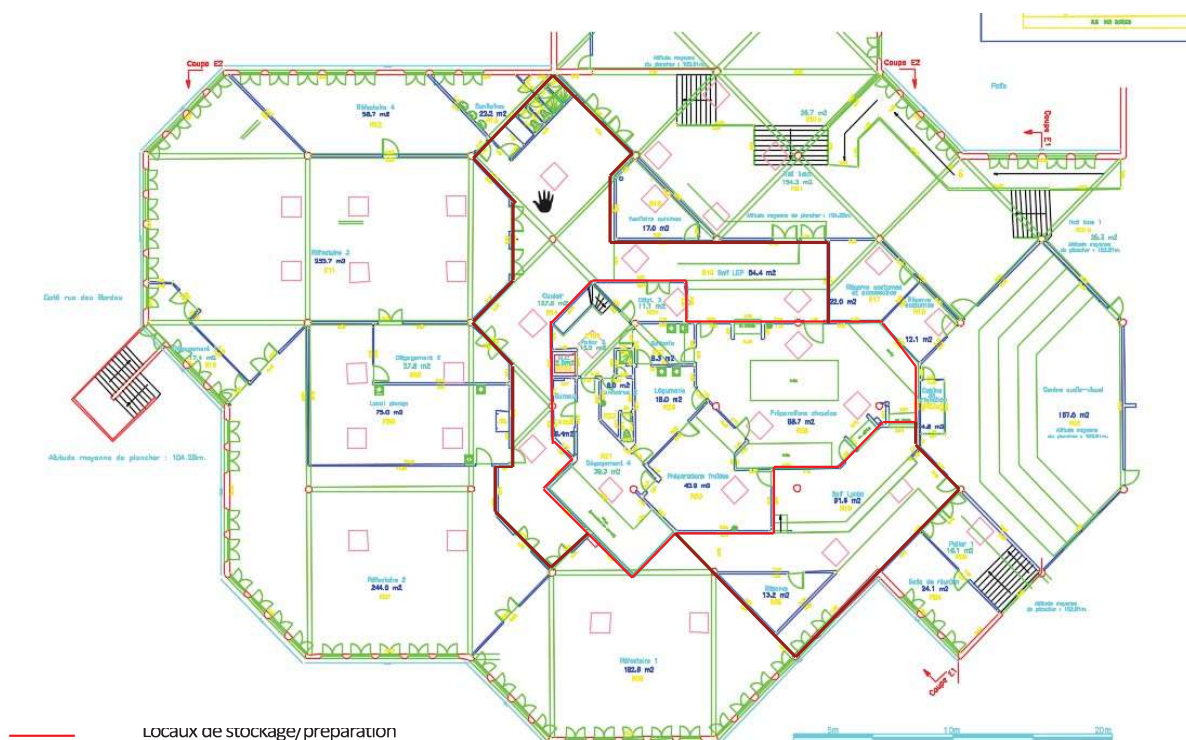
Les travaux ont pour but de corriger les dysfonctionnements mentionnés ci-dessus et permettre à la demi-pension d'accueillir convenablement près de 800 rationnaires.

Il est envisagé un phasage des travaux permettant le maintien de l'activité en prévoyant l'installation d'une cuisine provisoire.

Programme :

- Réorganisation générale et optimisation des locaux pour améliorer la fonctionnalité, le respect de la marche en avant et l'accessibilité PMR
- Amélioration fonctionnelle de l'espace de distribution tout en maintenant le principe de double ligne sur un seul linéaire avec un seul distributeur à plateau
- Création des locaux manquants
- Réfection complète du second œuvre de la cuisine et de la zone de distribution
- Réfection complète des vestiaires
- Réfection partielle du réfectoire : traitement acoustique, changement des faux-plafonds et des menuiseries extérieures
- Réfection partielle de la laverie avec l'installation d'une hotte d'extraction
- Remplacement ou adaptation des lots techniques suivant les nouvelles installations
- Remise à niveau des équipements
- Dans la mesure du possible : création d'une salle ou d'un espace réfectoire dédié aux professeurs
- Adaptation de la voirie au niveau de la zone de livraison et amélioration du cheminement vers la cafétéria

- **CHENNEVIERES – Lycée CHAMPLAIN**
Restructuration globale de la demi-pension



Objectif :

Est envisagée dans le cadre de l'opération la restructuration intégrale des installations de demi-pension au RDC du bâtiment et la restructuration partielle des locaux du RDJ visant à la création de locaux actuellement manquants au sein du lycée et la rénovation/remise à niveau du pôle de maintenance.

Le lycée accueille près de 2000 élèves pour seulement 1000 inscrits en demi-pension et une fréquentation moyenne de 800 convives.

Programme :

- Séparation des flux de nature diverses avec l'organisation de l'attente des convives au sein de la cour selon les modalités décrites plus bas
- Séparation des flux entrants et sortants au sein de la demi-pension, impliquant de bien séparer espaces de préparation/distribution et laverie
- Création des surfaces déficitaires en préparation comme dans les réfectoires

- **BONDY – Lycée Jean RENOIR :**
Restructuration globale de la demi-pension



Objectif :

Est envisagée dans le cadre de l'opération la restructuration intégrale des installations de demi-pension au RDC du bâtiment et la restructuration partielle des locaux du sous-sol. L'étage ne sera pas concerné par l'opération.

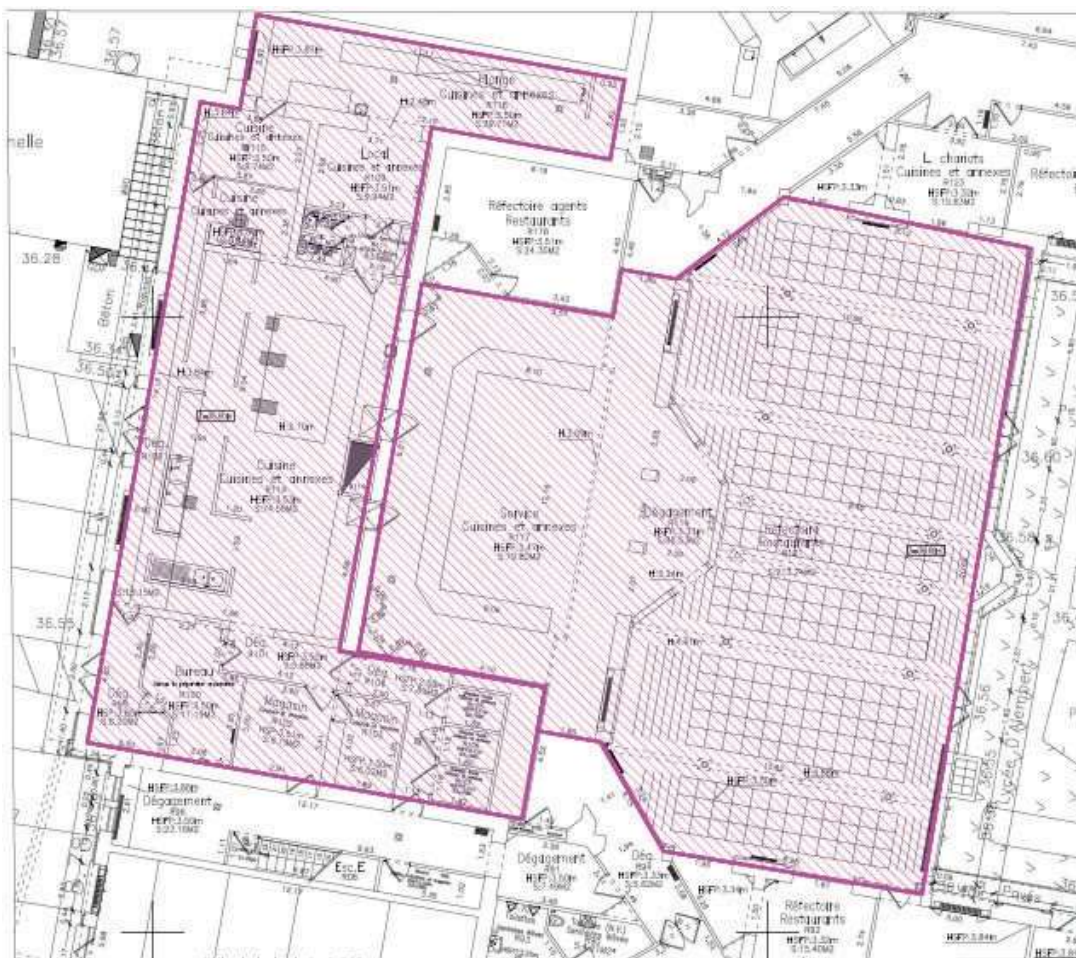
Le lycée accueille près de 2000 élèves répartis entre lycéens (1600) et collégiens (460) pour seulement 800 inscrits en demi-pension aujourd'hui. Les installations seront cependant restructurées afin de permettre l'accueil de 1300 élèves environ afin de ménager l'avenir, et 100 à 150 commensaux (professeurs, agents de service, agents administratifs) chaque jour.

Programme :

La restructuration des locaux permettra la mise au propre de l'ensemble des locaux. Certains aspects structurants devront faire l'objet de correctifs importants dans le même cadre :

- Traitement de problèmes d'étanchéité des sols au RDC et gestion des évacuations
- Reprise de l'ensemble de la ventilation de locaux de préparation comme de prise de repas
- Remplacement de l'ensemble de équipements de la DP

- **AUBERVILLIERS – Lycée D'Alembert**
Restructuration globale de la demi-pension



Objectif :

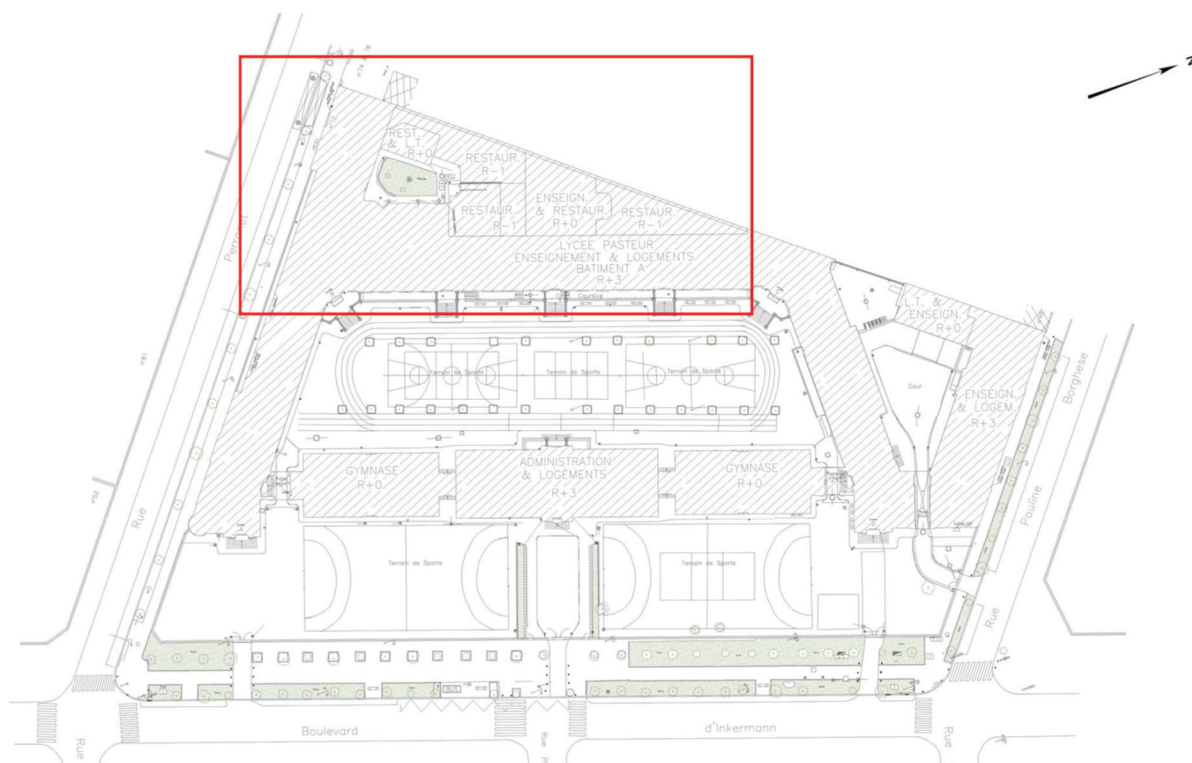
Les interventions devront répondre en priorité au référentiel Région et aux normes d'hygiène en cuisine.

La cuisine devra pouvoir produire 500 repas par jour et distribuera obligatoirement deux lignes collège et lycée même si la salle à manger est partagée entre les deux populations.

Programme :

- Rénovation totale de la zone cuisine et tous les locaux attenants (réception, bureau du chef, réserves, local déchets)
- Dépose de l'ensemble des cloisons existantes ainsi que les revêtements de sols, et faux plafond
- Cloisonnement des locaux suivant le nouveau plan d'aménagement
- Rénovation de l'ensemble des revêtements de second œuvre
- Pose de sols anti-dérapants, revêtements de murs lavables toute hauteur et faux plafond lavable
- Remplacement de l'ensemble des équipements
- Modification/création des installations techniques selon nouveau bilan d'équipements

- **NEUILLY-SUR-SEINE – Lycée Louis PASTEUR**
Restructuration partielle de la demi-pension



Objectif :

Il s'agit d'une opération de restructuration partielle et réfection générale du second œuvre. Les travaux ont pour but de corriger partiellement les dysfonctionnements constatés. Il est envisagé un phasage des travaux permettant le maintien de l'activité.

Programme :

- Restructuration des espaces de préparation
- Remplacement des équipements et matériels de cuisine vétustes ou hors service ou inadaptés
- Réfection complète des installations de production et de distribution de froid suivant besoins
- Rénovation ou remplacement des installations de ventilation, de plomberie, d'électricité et d'assainissement
- Rénovation et remplacement le cas échéant des menuiseries extérieures et intérieures
- Mise en place d'un faux-plafond suspendu et intégration de luminaires
- Dépose et remplacement complet des cloisons isothermes des chambres froides et portes associées
- Dépose et réfection des revêtements de sol existants
- Rénovation complète des salles à manger
- Remplacement du système de dépose actuel par un système de dépose participative complet de la vaisselle et des déchets + adaptation de l'environnement de laverie

LOT 2 :

- **CRETEIL – Lycée SAINT-EXUPERY**
Restructuration de la demi-pension



Objectif :

Les interventions viseront en premier lieu à améliorer les conditions de mise en œuvre de la marche en avant au RDJ ainsi que les liaisons entre le RDJ et le RDC.

Programme :

- Restructuration de l'ensemble formé par la légumerie, le local de préparations froides et les deux locaux déchets au RDJ
- Création d'un monte-charge déchets entre la plonge et la laverie et réorganisation de l'ascenseur existant
- Agrandissement de la laverie et mise en place du prétri des éléments du plateau
- Rénovation intégrale du 2nd œuvre de l'ensemble des locaux
- Isolation de la préparation froide et du local poubelles et réfrigération des deux locaux
- Remplacement complet des chambres froides
- Remplacement du cloisonnement de la cuisson RDC
- Réfection complète de la ventilation cuisine
- Remise à niveau de la dotation d'équipements et passage à l'électricité de l'ensemble des équipements
- Réorganisation de la distribution et remplacement à neuf des lignes de self
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries du réfectoire

- **BRIE-COMTE-ROBERT – Lycée BLAISE PASCAL**
Restructuration partielle de la demi-pension



Objectif :

Les interventions devront répondre en priorité aux remarques de la DDPP, à savoir :

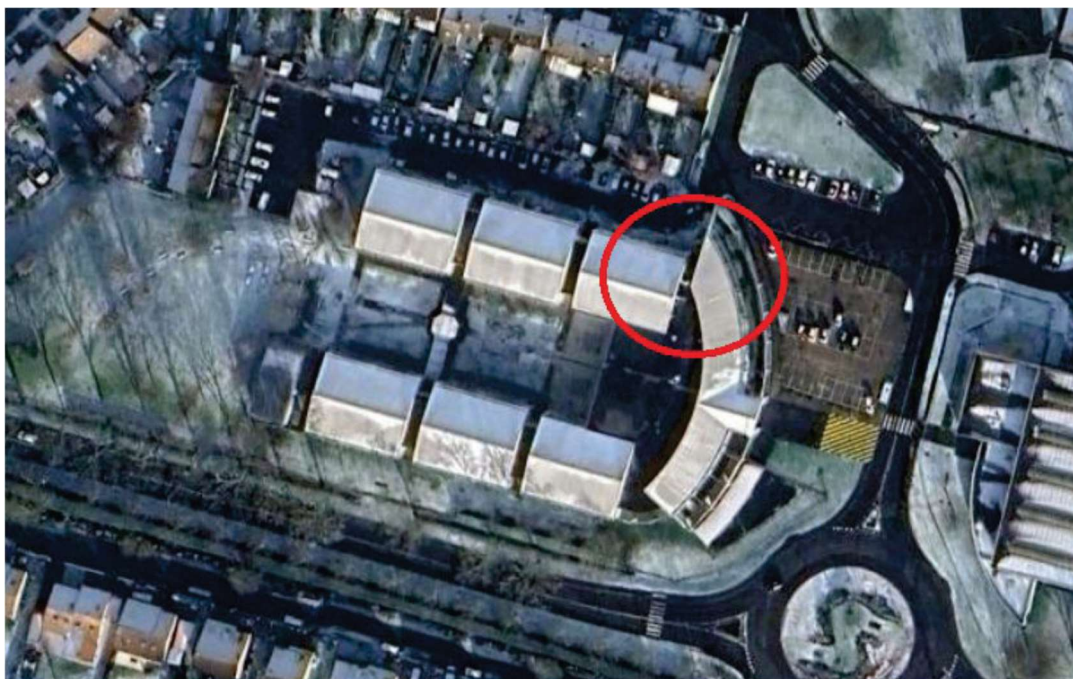
- Encloisonnement de l'escalier d'accès aux zones de distribution
- Séparation de la zone cuisson vis à vis de la zone de distribution (cuisine fermée)

Les interventions auront lieu essentiellement dans la zone cuisine avec intervention ponctuelle dans l'espace public (escalier, rambarde).

Programme :

- Les déposes, démolitions nécessaires
- Le cloisonnement des espaces
- La rénovation de l'ensemble des revêtements de second œuvre (attention la rénovation des sols nécessitera la reprise totale du revêtement, de la chape et de l'étanchéité pour garantir le résultat)
- Le remplacement de l'ensemble des équipements
- La modification des installations techniques selon nouveau bilan d'équipements

- **OZOIR-LA-FERRIERE – Lycée Lina VENTURA**
Restructuration partielle de la demi-pension



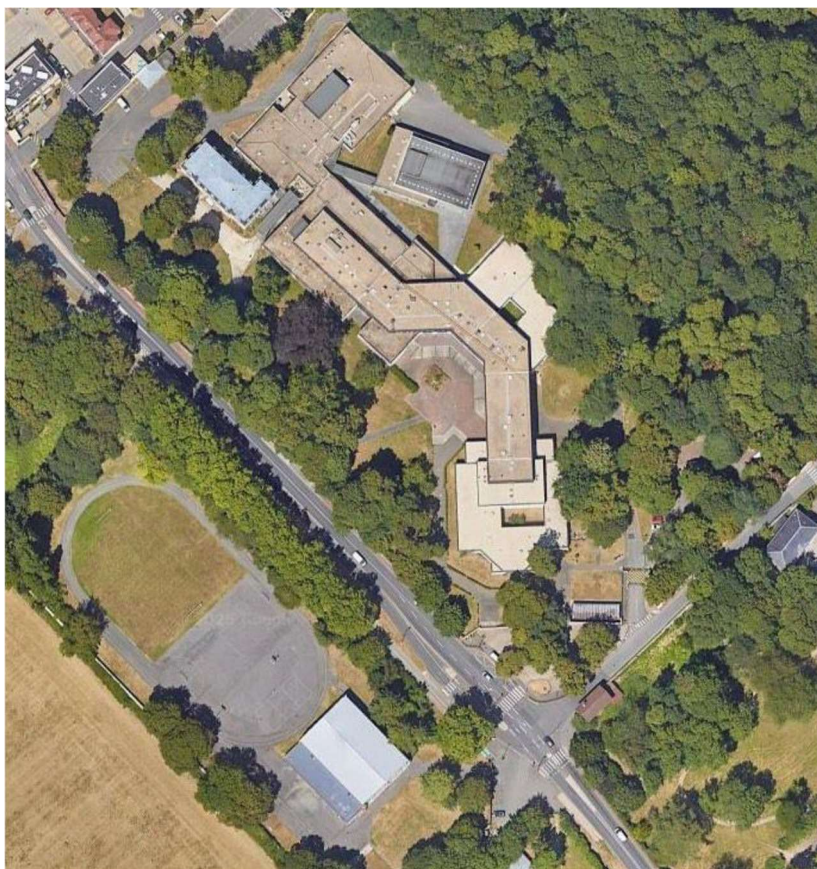
Objectif :

L'opération vise à traiter le local de cuisson ouvert sur le self, l'absence de bureau pour le chef ainsi que de préparation froide, et l'absence de dispositif de prétri au niveau de la laverie.

Programme :

- Bureau du chef : création d'un bureau du chef dans le local réserve. Celui-ci devra bénéficier d'un accès depuis la circulation technique uniquement
- Fermeture de la préparation chaude et déplacement du self
- Création d'une préparation froide au sein du hall de cuisson et agrandissement des chambres froides existantes
- Mise en place du prétri au sein de la laverie
- Remplacement des équipements de la demi-pension suite à inventaire

- **ETIOLLES – Lycée Château des Coudraies**
Restructuration partielle avec extension de la demi-pension



Objectif :

Il s'agit d'une opération d'extension avec restructuration partielle et réfection générale du second œuvre des locaux de la cuisine.

Programme :

- Reprise des aménagements du quai de livraison
- Création d'une extension avec réintégration des locaux manquants (l'absence de réserve économat, dédiée à la demi-pension, salle de repos des agents)
- Relocalisation du bureau du chef de cuisine
- Réaménagement intégral de la partie et redimensionnement de la baie de dépose de la laverie vaisselle et de la plonge batterie
- Intervention majeure sur le second œuvre des locaux de cuisine qui est dégradé
- Reprise des équipements techniques (ventilation), isolation de l'espace préparation froide et remplacement des équipements vétustes
- Adaptation des espaces d'attentes extérieurs des convives

- **ARPAJON – Lycée Paul Belmondo**
Rénovation technique du lycée



-Bâtiment A : Accueil, Administration, salles d'enseignements, demi-pension
 -Bâtiment B : Ateliers, salles spécifiques métiers du service à la personne, salles d'enseignements
 -Bâtiment C : Logements

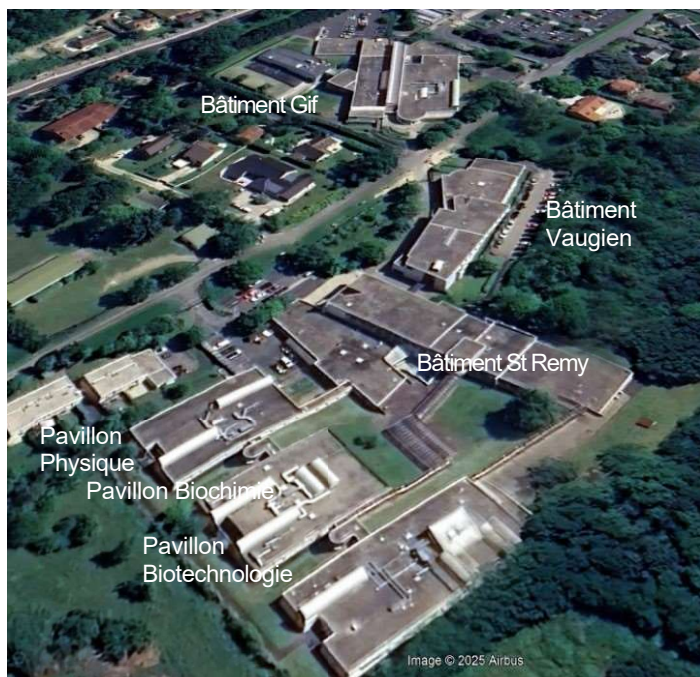
Objectif :

L'objectif retenu, concernant le projet de rénovation globale de l'établissement Paul Belmondo est de permettre à ce lycée de bénéficier de travaux orientés et localisés sur les éléments les plus vétustes et nécessitant une intervention de travaux rapide.

Programme :

- Réfection des circulations verticales et horizontales (sol, murs, plafond) – Bâtiments A et B
- Réfection des salles de classe et bureaux de l'administration (sol, murs, plafond) – Bâtiments A et B
- Réfection des façades (isolation, bardage/vêture, huisseries) – Bâtiment A, B et C
- Réfection complète des réseaux CFO.CFA et armoires électriques – Bâtiment A et B
- Révision des étanchéités – Bâtiment A et B
- Demi-pension complète - Bâtiment A
- Remise en état et remise en peinture de la passerelle extérieure – Bâtiment A
- Construction d'un préau – Abords du bâtiment A
- Réalisation d'un parking professeurs

- **GIF-SUR-YVETTE – Lycée La Vallée de Chevreuse**
Rénovation technique du lycée



Objectif :

La Région souhaite engager la rénovation de l'établissement La Vallée de Chevreuse afin d'offrir aux élèves et au personnel enseignant un environnement plus confortable. L'objectif est de permettre au Lycée de bénéficier d'interventions orientées et localisés sur les éléments les plus vétustes et nécessitant une intervention rapide.

Programme :

- Travaux de couverture -étanchéité et isolation avec notamment le remplacement des polycarbonates en toiture, en façade et sur le cheminement extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Ravalement des façades

Annexe 4 : Convention d'études avec la société NaTRAN

Convention d'Études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de NaTran dans le cadre du projet de construction d'un Lycée à Romainville (93)

Référence de la convention : 2025 DPVS 004 LDT

Nom des contractants : NaTran, La Région Ile-de-France

ENTRE

NaTran, Société Anonyme au capital de 639 283 420 euros, dont le siège social est Immeuble BORA - 6 rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS Nanterre 440 117 620, représentée par **Monsieur Bernard GUYOT**, Délégué Territorial dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après « **NaTran** »,

d'une part,

ET

La Région Île-de-France, dont le siège social est situé 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400), représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à cet effet par une délibération n° CP2025-187 en date du 19 juin 2025,

Désigné ci-après « **l'Aménageur** »,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

Étant préalablement exposé que :

- NaTran exploite sur le territoire français un réseau de transport de gaz naturel ;
- L'Aménageur projette **la construction d'un lycée à Romainville (93)** dans l'emprise actuellement occupée par les ouvrages de NaTran ;
- En conséquence, l'Aménageur a demandé à NaTran d'étudier les mesures à mettre en œuvre sur ses ouvrages concernés par le projet de l'Aménageur afin de rendre compatible son projet situé à proximité des ouvrages de NaTran ;

VISA
La Région
Ile-de-
France

Convention d'études
Construction lycée
Romainville (93)
Référence : 2025 DPVS 004 LDT

VISA NaTran



TERRITOIRE VAL DE SEINE

- A l'issue de la réalisation des études, objet de la présente convention, l'Aménageur et NaTran (ci-après les « **Parties** ») souhaitent signer une convention distincte de la présente convention en vue de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux (ci-après la « **Convention de Travaux** »).

Il a été convenu ce qui suit.



ARTICLE 1 Objet de la convention d'étude

L'objet de la présente convention d'étude, ci-après « **la Convention** », est de définir les conditions de réalisation par NaTran des études visées à l'ARTICLE 3, dans le cadre du projet de mise en compatibilité des ouvrages de NaTran avec le projet **de construction d'un lycée à Romainville (93)**. Ce projet de mise en compatibilité des ouvrages de NaTran est ci-après dénommé « **le Projet** ».

Les études objet de la Convention, sont ci-après dénommées « **Études de base** ».

Ces Études de base permettront :

- De définir les mesures requises sur les ouvrages de NaTran (déplacement, protection ou adaptation) ;
- D'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;
- D'établir une proposition technique et financière engageante, définie à l'ARTICLE 3 de la Convention.

ARTICLE 2 Données de base de la Convention

- 2.1. Les Études de base, objet de la Convention, sont fondées par l'étude de compatibilité réalisée par le service DMDTT de NaTran basée sur les documents transmis par l'**aménageur** (référence **93475_P230194_TOP_A_20250205**).
- 2.2. Sera étudiée la solution technique suivante : mesures de protection à mettre en œuvre sur les ouvrages HP NaTran, de **diamètre 300 mm**, sur un linéaire de **228 mètres environ**, telles que demandées pour la délivrance du permis de construire.
- 2.3. Toute modification des informations visées aux paragraphes 2.1 et 2.2 transmises par l'Aménageur à NaTran à la date de signature de la Convention qui serait de nature à modifier les résultats des Études de base menées par NaTran, ou d'occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions spécifiques fera l'objet d'un avenant à la Convention, dans la mesure où le Projet est maintenu.

Cet avenant tirera les conséquences d'une telle modification sur la date de remise de la proposition technique et financière visée aux paragraphes 3.1 et 3.2, et le prix des Études de base indiqué à l'ARTICLE 5 de la présente Convention.

Cet avenant à la Convention devra être signé sans délai et au plus tard deux (2) mois à compter de la réception par NaTran du courrier de notification transmis en recommandé avec accusé de réception par l'Aménageur, portant sur l'évolution des données de base afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

A défaut de signature par les Parties d'un avenant à la Convention à l'issue du délai de deux (2) mois précité, l'absence de signature d'un avenant sera assimilée à une décision d'arrêt du Projet. La Convention pourra dès lors être



TERRITOIRE VAL DE SEINE

résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Aménageur réglera le coût des Études de base réellement engagées dans les conditions de l'ARTICLE 5 de la présente Convention.

ARTICLE 3 Obligations des Parties

- 3.1. **Sur la base des informations visées à l'ARTICLE 2, NaTran s'engage à réaliser les Études de base permettant :**
 - D'identifier et recenser les ouvrages concernés ;
 - De définir les mesures requises sur les ouvrages de NaTran (déplacement, protection ou adaptation) ;
 - D'examiner en particulier comment concilier la réalisation de ces opérations avec les contraintes liées à la conduite et à l'exploitation du réseau de transport de gaz ;
 - D'évaluer les risques (au moment de la signature de la Convention) d'ordre :
 - administratif ;
 - réglementaire ;
 - techniques généraux ;
 - relationnels tiers ;
 - techniques liés à des points spéciaux ;
 - De déterminer la durée du Projet et les dates jalons prévisionnelles ;
 - D'établir une proposition technique et financière engageante.
- 3.2. NaTran s'engage à remettre à l'Aménageur une proposition technique et financière, sous forme de Convention de Travaux dans les délais définis à l'ARTICLE 4.
- 3.3. L'Aménageur s'engage à rembourser la totalité des dépenses engagées par NaTran dès lors que l'Aménageur notifie à tout moment à NaTran par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de ne plus réaliser son projet de **construction d'un lycée à Romainville (93)**.
- 3.4. L'Aménageur sera en outre tenu de rembourser l'intégralité du montant des Études de base visés au paragraphe 3.1 de la Convention, au prix et selon les modalités définis à l'ARTICLE 5, dès lors que l'Aménageur n'a pas signé la Convention de Travaux tel que précisé au paragraphe 3.4 dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de réception de la proposition technique et financière engageante.



ARTICLE 4 Délais

Les Études de base, objet de la Convention, prendront fin dans un délai de 2 mois (deux mois) après la date de signature par les deux Parties de la Convention.

ARTICLE 5 Prix et conditions de paiement

- 5.1. Le prix des Études de base, objet de la Convention, est de **15 000** (quinze mille) **euros hors taxes**.
- 5.2. L'Aménageur règlera le prix des Études de base à NaTran dans les conditions définies ci-après :
- Si l'Aménageur n'a pas signé de Convention de Travaux dans les douze (mois) mois à compter de la réception de la proposition technique et financière engageante transmise par NaTran, il est tenu de procéder au remboursement à NaTran de l'intégralité du montant visé au paragraphe 5.1 dans les conditions de paiement visées au paragraphe 5.3.
 - Si l'Aménageur notifie l'arrêt de son projet d'aménagement, il est tenu de procéder au remboursement à NaTran, de l'intégralité des coûts supportés relatifs aux Études de base objet de la Convention au prix coûtant.
 - Dans le cas où l'Aménageur donne suite au Projet en signant une Convention de Travaux, le montant visé au paragraphe 5.1 sera intégré au prix global du Projet, et les modalités de prise en charge financière du montant visé au paragraphe 5.1 seront les mêmes que celles qui auront été mutuellement admises pour l'ensemble du Projet.

5.3. Modalités de paiement

Lorsque l'Aménageur verse à NaTran le coût des Études de base objet de la Convention, conformément aux paragraphes 3.3 et 5.2, ce versement se fait dans les conditions définies ci-après.

NaTran adresse les factures en deux exemplaires à l'adresse de l'Aménageur indiquée ci-dessous : **[à compléter par l'aménageur]**

Le paiement est effectué par l'Aménageur par virement à soixante (60) jours à date d'émission de la facture.



TERRITOIRE VAL DE SEINE

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de NaTran est crédité de l'intégralité du montant facturé.

A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture dans le délai visé ci-dessus, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculée sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif.

5.4. Application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les sommes versées à NaTran, définies au paragraphe 5.1, sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 6 Clause de sauvegarde

La Convention pourra faire l'objet de révisions en cours d'exécution en cas de modification substantielle de l'environnement légal, réglementaire, économique ou organisationnel de la Convention.

En cas d'évolution d'organisation ou des missions de l'une des Parties ayant des répercussions sur la réalisation des Études de base, les Parties se rapprocheront pour établir un avenant à la Convention ou une nouvelle convention.

ARTICLE 7 Date d'effet et date d'expiration de la Convention

La Convention prend effet à la date de la signature par les Parties et prend fin lors de la survenance de la première des dates ci-après :

- La date de signature de la Convention de Travaux.
- La date du paiement intégral des sommes dues par l'Aménageur à NaTran au titre des ARTICLE 3 et ARTICLE 5.

ARTICLE 8 Confidentialité

Les Parties considèrent comme confidentiels le contenu de la Convention et toutes les informations auxquelles elles ont accès ou qui leur sont fournies à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, quel qu'en soit le support et l'objet.

Les Parties prennent vis-à-vis de leurs salariés, des sous-traitants et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de la Convention, toutes les dispositions, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

VISA
La Région
Ile-de-
France

Convention d'études
Construction lycée
Romainville (93)
Référence : 2025 DPVS 004 LDT

VISA NaTran



TERRITOIRE VAL DE SEINE

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de l'exécution de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de l'exécution de la Convention, est soumise à une diffusion contrôlée et limitée aux personnes nommément désignées par les Parties. La Partie destinataire ne peut l'utiliser que dans le cadre de la Convention et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

L'attention de l'Aménageur est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du Code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

La Partie qui reçoit les informations confidentielles s'engage à compter de leur réception, à :

- conserver aux informations confidentielles leur caractère secret et à leur accorder un degré de protection (y compris physique) et de confidentialité non inférieure à celui qu'elle accorde à ses propres informations de nature analogue ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles et à ne pas permettre leur divulgation à des tiers (y compris à toute société qui lui est affiliée) sans l'accord préalable écrit de la Partie divulgateuse ;
- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui sont communiquées à savoir une coopération avec l'autre Partie ;
- ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel permanent qui ont besoin de les connaître sous réserve que ceux-ci se soient engagés contractuellement à ne pas les divulguer ;
- ne pas copier, reproduire ou dupliquer, totalement ou partiellement, les informations confidentielles lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique et par écrit.

Chaque Partie doit avertir sans délai l'autre Partie de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations du présent article et/ou une atteinte ou un risque d'atteinte à la confidentialité des informations qu'elle détient.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à l'autre, resteront la propriété de la Partie divulgateuse et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande et au plus tard à la résiliation ou à l'arrivée du terme de la Convention.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par l'une des Parties, d'informations confidentielles à l'autre Partie au titre de la Convention ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie récipiendaire, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Toutefois, ne sont pas couvertes par cette obligation de confidentialité :



TERRITOIRE VAL DE SEINE

- (i) les informations qui étaient déjà connues de la Partie destinataire avant la conclusion de la Convention ; ou
- (ii) les informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur révélation ou tombées par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de la Partie destinataire ; ou
- (iii) les informations qui ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant divulgué l'information considérée ; ou
- (iv) les informations qui doivent être communiquées à un tiers, notamment à une autorité de régulation compétente, par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente communautaire, française ou étrangère.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de conclusion de la Convention. Elle s'achève cinq (5) années après qu'elle aura pris fin, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 Propriété et diffusion des résultats

9.1. Propriété des connaissances propres

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses **Connaissances Propres** définies comme toute information et connaissances techniques, scientifiques ou commerciales, et notamment le savoir-faire, les données, les dossiers, plans, schémas, formules et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, nécessaires à l'exécution de la Convention, et appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la Convention et/ou développée ou acquise par elle en parallèle à et indépendamment de l'exécution de la Convention et dont elle a le droit de disposer.

9.2. Propriété des résultats

La propriété des résultats (ci-après désignés les « **Résultats** ») formalisés par des livrables documentaires, notamment les études, plans, dessins et documents, remis ou envoyés à l'Aménageur et issus de toutes actions menées dans le cadre des Études de base, reste dévolue à NaTran.

NaTran a toute liberté de les exploiter pour satisfaire tout besoin ou toute demande de client, sauf à respecter les droits de l'Aménageur et à obtenir une licence auprès de l'Aménageur dans le cas où ses Connaissances Propres sont utilisées.

9.3. Exploitation des résultats

Toute communication des Résultats (formalisés notamment par une proposition technique et financière) par l'Aménageur à un tiers devra faire l'objet d'une information préalable auprès de NaTran et avoir reçu une autorisation expresse préalable de sa part.



TERRITOIRE VAL DE SEINE

Les méthodologies, connaissances, innovations, inventions, etc. développés par NaTran à l'occasion de la Convention, quel qu'en soit le support, et qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, demeurent la propriété de NaTran, sans qu'aucune autorisation d'utilisation ou tout autre droit soit conféré à l'Aménageur par les présentes.

ARTICLE 10 Concertation, litiges et droit applicable

Lors de la conclusion de la Convention, chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution de la Convention.

Les Parties s'efforcent de résoudre tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de ce litige adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie la plus diligente à l'autre Partie. À défaut d'accord amiable, ce litige est soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de NaTran, y compris en cas de référé.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 11 Clause de résiliation de plein droit

En cas d'inexécution par une Partie de ses obligations au titre de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit au profit de l'autre Partie sans formalité judiciaire d'aucune sorte et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier aux manquements adressés par recommandé avec accusé de réception à la Partie défaillante et demeurée sans effet. La mise en demeure fait référence à la présente clause résolutoire.

Les Parties conviennent de limiter le montant des dommages et intérêts dus par la Partie défaillante à l'autre Partie au montant visé à l'ARTICLE 5.

Fait à **XXX**,

Le

Pour l'Aménageur

La Région Ile-de-France

Pour NaTran

Monsieur Bernard GUYOT



TERRITOIRE VAL DE SEINE



Annexe 5 : Fiche programme Tiers-lieu CMR Paul Valéry à Paris (75)

CONSTRUCTION D'ESPACES SPORTIFS

Préambule :

La création d'un tiers-lieu dédié à l'IA et à l'innovation est au cœur d'un projet plus large de Campus de l'IA lancé par la Région Ile-de-France, le Rectorat de Paris et la Région Académique en 2019. Le Campus de l'IA est situé dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, au sein du lycée Paul Valéry. Le Campus a pour objectif de créer un pôle d'excellence et d'attractivité sectoriel au niveau d'un établissement de l'enseignement secondaire sur le modèle des campus universitaires.

Le Campus de l'IA a été conçu pour servir plusieurs stratégies régionales :

- Celle des Campus des Métiers et Qualifications (CMQ).
- Celle de la réforme du lycée qui vise à ouvrir le lycée sur la ville, sur les acteurs économiques et de formation.
- Celle du Plan IA 2021 de la Région.

Le Campus est donc un objet à la fois immatériel et matériel.

Immatériel car il met en réseau un ensemble de partenaires issus du monde économique (entreprises, startups, associations), du monde académique (lycées, universités, organismes de formation continue...) et de la recherche (laboratoires).

Matériel car il offre un lieu, des infrastructures favorisant l'accueil d'un écosystème de partenaires et de projets collaboratifs. Le campus physique est constitué de la Cité Mixte Régionale (lycée et collège Paul Valéry), d'un jardin partagé et du Tiers-lieu.

La Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry fait l'objet d'une rénovation globale portée par la Région et est en travaux depuis le 1^{er} janvier 2023.

Principales caractéristiques du projet

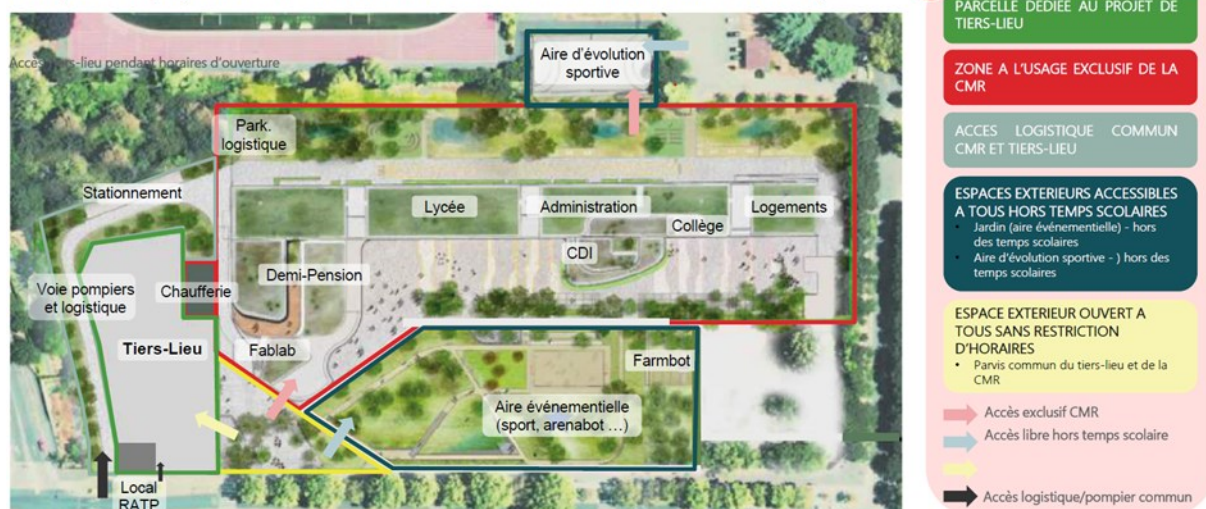
Le tiers-lieu sera réalisé en contiguïté directe des bâtiments d'enseignement, sur une parcelle détachée (environ 2 500 m²) du foncier du lycée, qui appartiendra au domaine privé de la Région, après déclassement et désaffectation.

Le tiers-lieu sera un lieu multi-activités, multi-usages et multi-publics, où acteurs économiques, de la formation et de la recherche en IA s'installeront et se rencontreront.

Le tiers-lieu devra fonctionner en lien avec la CMR Paul Valéry, l'objectif étant de créer de la perméabilité et des échanges entre lycéens, enseignants et l'écosystème de l'IA.

Le schéma ci-dessous montre l'organisation et la disposition des composantes du campus.

Inscription du projet de Tiers-Lieu dans celui de la rénovation de la CMR Paul Valéry



LIEU D'INNOVATION PAUL VALÉRY	PARIS 12 ^{ème} 38, boulevard Soutl	75
-------------------------------	--	----

CONSTRUCTION D'ESPACES SPORTIFS

Programme et objectifs du bâtiment :

Le bâtiment à construire devra déployer 5000 m² de surface utile.
Il est prévu de construire dans ce bâtiment des espaces sportifs.
Ils seront construits à destination exclusive de la cité mixte régionale Paul Valéry, adjacente au lieu.
Un accès facilité depuis la CMR est donc demandé au programme.

Ces espaces représentent 740 m² de surface utile environ. Ils comporteront **une salle de musculation et une salle multisports** avec leurs réserves attenante ainsi que des vestiaires pour les élèves et les professeurs.

Sur le plan technique, le projet fait l'objet d'une forte ambition environnementale en projetant d'atteindre un niveau E3C2 :

- E3 : Sobriété et efficacité énergétique par le recours aux énergies renouvelables pour les besoins du bâtiment et par la réduction des consommations.
- C2 : Réduction de l'empreinte carbone à la fois sur les consommations énergétiques du bâtiment et sur le choix des matériaux de construction et des équipements techniques, avec une analyse de l'ensemble du cycle de vie des matériaux.

Le début des travaux est prévu début 2028 pour une livraison des équipements à la rentrée scolaire 2029.

Montant de l'investissement TDC de l'opération : 3.660.000,00€ TDC

Montant des AP déjà individualisées pour cette opération avant le lancement du plan campus : 0,00 M€ TDC

Procédure de désignation du maître d'œuvre, entreprises et exploitants: Marché de concession

**Annexe 6 : Convention Subvention exceptionnelle Lycée Du
Grand Cerf à Bezons (95)**

CONVENTION SUBVENTION REGIONALE EXCEPTIONNELLE pour les travaux de désamiantage et de destruction du lycée du Grand Cerf à Bezons (95)

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2025-187 du 19 juin 2025 ;
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Commune de Bezons
dont le statut juridique est : collectivité territoriale
N° SIRENE :
Code APE :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier exceptionnel, attribué par la délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2025-187 du 19 juin 2025.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement., et des conditions suivantes.

L'activité du bénéficiaire consiste à réaliser une opération de désamiantage et de destruction de l'ancien lycée du Grand Cerf sis 1 rue Karl Marx à Bezons (95). Un collège sera prochainement construit sur cette même parcelle. La Région étant affectataire de cet ancien lycée, la Commune de Bezons et la Région sont pleinement engagés pour développer les projets structurants de la ville et du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Aux termes de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires.

Par délibération N° CP 2025-187 du 19 juin 2025, la Région Île-de-France a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle au bénéfice de la Commune de Bezons d'un montant de **590 062,00 €** pour l'opération de désamiantage et de destruction de l'ancien Lycée du Grand Cerf à Bezons, dont le budget complet figure dans l'annexe 1 à la présente convention .

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 juin 2025.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

/

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe 1 « Budget de l'opération » adoptées par délibération N°CP2025-187 du 19 juin 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

La Commune
Le Maire

ANNEXE 1
CONVENTION SUBVENTION REGIONALE EXCEPTIONNELLE
pour les travaux de désamiantage et de destruction du lycée du Grand Cerf à
Bezons (95)

Montant des travaux de désamiantage et démolition

Montant démolition marché	649 950,50€ HT soit 779 940,60€ TTC
Montant après avenant 1	842 202,50€ HT soit 1 010 643€ TTC
Montant après avenant 2 (passage CAO septembre)	907 452,50€ HT soit 1 088 943€ TTC

Montant de la rémunération du maître d'œuvre pour la partie désamiantage et démolition

Montant individualisé pour le désamiantage et la démolition 75 983.17€ HT soit
91 179.80€ TTC

Montant total de l'opération : 1 180 122,80€ TTC

Annexe 7 : Récapitulatif des affectations

Action	Numéro de rapport	Dossier - Code	Dossier	Type de décision	Montant proposé de la décision	Type d'opération - Code	Année de l'enveloppe	Code de l'enveloppe	Ligne de l'enveloppe	Chapitre	Fonction	Programme
TOTAL					119 758 563,00							
12200101 - Etudes générales lycées publics	CP2025-187	D2300912	ETUDES PREALABLES PPI - MANDAT IDFC	Affectation	3 195 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2025-187	D2100515	91 MORSANG SUR ORGE LYC AMPERE EXTENSION CONV DO	Affectation	39 000 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2025-187	D2400473	AFFECTATION INDEMNITES MEMBRES JURYS	Affectation	3 000,00	OPGR	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2025-187	D2500433	91 EVRY COURCOURONNES LYC G.BRASSENS RECONSTRUCTION CONV DO	Affectation	7 000 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200103 - Construction des lycées neufs	CP2025-187	D2500464	75 PARIS PAUL VALERY CONSTRUCTION TIERS LIEU	Affectation	3 660 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200103 - Construction des lycées neufs				Sous-total	49 663 000,00							
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D1000478	78 LES MUREAUX LYP VAUCANSON RESTRUCTURATION PARTIELLE DU LYCEE	Affectation	16 982 400,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D1300171	93 AULNAY SOUS BOIS LYCEE VOILLAUME RENOVATION GLOBALE CONV DO	Affectation	785 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2000203	78 ST GERMAIN EN LAYE JEANNE DALBRET RG	Affectation	5 000 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500324	95 BEZONS LYC GRAND CERF PARTICIPATION DESAMIAN	Affectation	590 062,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500434	93 DRANCY LYC E.DELACROIX RENOV DP MOD DO	Affectation	2 000 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500435	78 MARLY LE ROI LYC L.DE BROGLIE RENOV DP MOD DO	Affectation	1 560 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500436	78 POISSY LYC DE GAULLE RENOV DP MOD DO	Affectation	1 280 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500437	94 CHENNEVIERES SUR MARNE LYC S. CHAMPLAIN RENOV DP MOD DO	Affectation	3 400 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500441	94 CRETEIL LYC ST EXUPERY RENOV DP MOD DO	Affectation	1 640 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500442	94 BRIE COMTE ROBERT LYC B.PASCAL RENOV DP MOD DO	Affectation	1 120 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500443	77 ZOIR LA FERRIERE LYC L.VENTURA RENOV DP MOD DO	Affectation	1 140 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500444	91 ETIOLLES LYC CHATEAU DES COUDRAIES RENOV DP MOD DO	Affectation	1 600 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500445	91 ARPAJON LYC P.BELMONDO RG MOD DO	Affectation	4 240 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500446	91 GIF SUR YVETTE LYC VALLEE DE CHEVREUSE RG MOD DO	Affectation	4 000 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500447	78 MANTES LA JOLIE LYC J.ROSTAND RG CONV DO	Affectation	12 338 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics
12200104 - Rénovation des lycées publics	CP2025-187	D2500449	93 ROMAINVILLE LYC ETUDES ET TX PROTECTION CONDUITE GAZ DO	Affectation	18 000,00	OPP	2 025	HP222-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22001 - Opérations travaux dans les lycées publics

Action	Numéro de rapport	Dossier - Code	Dossier	Type de décision	Montant proposé de la décision	Type d'opération - Code	Année de l'enveloppe	Code de l'enveloppe	Ligne de l'enveloppe	Chapitre	Fonction	Programme
12200104 - Rénovation des lycées publics				Sous-total	57 693 462,00							
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics	CP2025-187	D2100515	91 MORSANG SUR ORGE LYC AMPERE EXTENSION CONV DO	Affectation	1 100 000,00	OPPJ	2 025	HP222-002	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22002 - Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics	CP2025-187	D2300078	93 ROMAINVILLE LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	3 101,00	OPPJ	2 025	HP222-002	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22002 - Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics	CP2025-187	D2400077	AFFECTATION MAC DO TX	Affectation	1 000 000,00	OPGR	2 025	HP222-002	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22002 - Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics
12200201 - Grosses réparations dans les lycées publics				Sous-total	2 103 101,00							
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2025-187	D2100515	91 MORSANG SUR ORGE LYC AMPERE EXTENSION CONV DO	Affectation	1 000 000,00	OPPJ	2 025	HP222-006	1	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2025-187	D2300078	93 ROMAINVILLE LYCEE NEUF CONV DO	Affectation	104 000,00	OPPJ	2 025	HP222-006	1	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires
12200602 - Prestations liées aux travaux	CP2025-187	D2400078	AFFECTATION DO PRESTATIONS ASSOCIEES AUX TRAVAUX	Revalorisation	1 000 000,00	OPGR	2 025	HP222-006	1	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	222 - Lycées publics	22006 - Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires
12200602 - Prestations liées aux travaux				Sous-total	2 104 000,00							
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales	CP2025-187	D2500438	93 BONDY CMR J.RENOIR RENOV DP MOD DO	Affectation	1 720 000,00	OPPJ	2 025	HP24-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales	CP2025-187	D2500439	93 AUBERVILLIERS CMR D'ALEMBERT RENOV DP MOD DO	Affectation	1 340 000,00	OPPJ	2 025	HP24-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales	CP2025-187	D2500440	92 NEUILLY SUR SEINE CMR L.PASTEUR RENOV DP MOD DO	Affectation	1 940 000,00	OPPJ	2 025	HP24-001	1	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24 - Cités scolaires	24001 - Opérations travaux dans les cités scolaires
12400108 - Rénovation des cités mixtes régionales				Sous-total	5 000 000,00							

PART INVESTISSEMENT	117 654 563,00
PART FONCTIONNEMENT	2 104 000,00